

Information de l'ENIM sur les mesures d'accompagnement et les modalités de poursuite de ses services pendant la période de confinement

La situation sanitaire que nous rencontrons actuellement est sans précédent. Elle amène l'Enim à mettre en œuvre des mesures exceptionnelles pour appliquer les consignes des autorités sanitaires. La priorité de l'Enim est le maintien des prestations pour ses ressortissants et malgré le confinement, nous mettons tout en œuvre - y compris par du travail à distance - pour nous adapter à ce contexte d'épidémie du coronavirus. **La mission de service public de l'Enim au profit des marins est maintenue, même si la qualité sera dans certains cas dégradée.**

Aussi, en tant que partenaire du monde maritime, l'Enim vous informe des modalités spécifiques mises en œuvre pour ses ressortissants dans cette période de crise :

EMPLOYEURS :

- Dans le cadre de mesures de préservation de l'économie, l'Enim met en place des facilités de paiement des cotisations et contributions sociales.
Information sous : <http://enim.eu/actualites/coronavirus-lenim-vous-accompagne>
- Les employeurs doivent déclarer leurs salariés contraints de garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans à domicile sur le site de l'Assurance maladie *declare.ameli.fr*.
Information sous : <http://enim.eu/actualites/coronavirus-service-en-ligne-pour-declarer-vos-salaries-contraints-de-garder-leur-enfant>
- **NB :** pour le paiement de leurs cotisations, les employeurs doivent privilégier les virements, ou le télépaiement via l'Espace personnel pour l'outre-mer, plutôt que les chèques, pour faciliter la gestion par l'Enim.

ASSURES SOCIAUX :

- Les indemnités journalières des parents devant garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans, dont l'établissement scolaire est fermé, seront versées par l'Enim sans application de délai de carence, pendant toute la période de fermeture de l'établissement scolaire.
Information sous : <http://enim.eu/actualites/coronavirus-versement-indemnites-journalieres>

TOUT PUBLIC :

- Les accueils physiques de l'Enim (Lorient, Paimpol et Saint-Malo) sont fermés depuis le lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre. Pour autant, l'Enim reste pleinement mobilisé et maintient ses services aux marins. Le mode de contact à privilégier reste l'envoi d'un message électronique sur les boîtes dédiées ou via l'Espace personnel.

Information sous : <http://www.enim.eu/actualites/coronavirus-lenim-est-pleinement-mobilise-et-maintient-ses-services-aux-marins>

Modes de contact : <http://enim.eu/lenim/a-votre-ecoute>

Enfin, il est important que vous rassuriez les assurés sociaux et pensionnés de l'Enim en leur rappelant qu'une continuité de paiement de leurs revenus de remplacement sera prioritairement assurée (indemnités journalières santé et pensions de retraite).

Je vous remercie de transmettre au Cabinet de direction de l'Enim (cab-dir@enim.eu) tout signalement de situation sociale particulièrement difficile parmi les marins affiliés à l'Enim que vous côtoyez. Nous veillerons à apporter une réponse aussi rapide que possible.

Bien cordialement,

Malika ANGER
Directrice